



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE
(modification zone 115 et ajout de la zone 116-ZP)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-02-035 la municipalité de Saint-Jude a fait la demande à la MRC des Maskoutains afin de demander une levée partielle de zone de réserve à la zone 115-ZR ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du changement la « zone de réserve » devient une « zone prioritaire » et qu'il y a lieu de d'apporter les modifications aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude (PAE) ;

CONSIDÉRANT le règlement 434-37-2022 de la municipalité afin de créer la zone 116-ZP;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la zone 116-ZP pour qu'elle soit soumis aux plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1.9 du règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble est modifié de la façon suivante :

- en remplaçant les mots « Les zones 115-ZR, » par les mots « Les zones 115-ZP » ;
- en ajoutant les zones « 110-ZP, 111-ZP, 112-ZP et 116-ZP ».

ARTICLE 2

Le chapitre 3 du règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble est modifié de la façon suivante :

- ajouter au titre du chapitre 3 - section 1 , la zone « 115-ZP et 116-ZP » ;
- l'article 3.2 intitulé « usages autorisés », ajouter la zone « 115-ZP et 116-ZP » ;
- retirer au titre du chapitre 3 – section 2 , la zone « 115-ZR » ;
- l'article 3.6 intitulé « généralités », retirer la zone « 115-ZR » ;
- l'article 3.7 intitulé « usages autorisés », retirer la zone « 115-ZR » .

ARTICLE 3

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 512-2017 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4
Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Myriam Fournier
Directrice Générale

Annick Corbeil
Mairesse

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 11-03-2025
Séance de consultation publique : 20-03-2025
Adoption finale du règlement : 20-03-2025
Entrée en vigueur :